

Garantie

Si vous éprouvez des difficultés avec cet appareil, veuillez communiquer immédiatement avec votre marchand ou votre fournisseur. Ne tentez jamais de réparer cet appareil par vous-même. Les garanties énoncées aux paragraphes 1 et 2 s'appliquent uniquement à l'acheteur original de cet appareil; elles ne sont pas transférables et sont sujettes aux conditions et restrictions énoncées aux paragraphes 3, 4 et 5. Veuillez vous familiariser avec ces conditions et restrictions et suivez-en strictement les directives.



1. Garantie prolongée

Pour une période d'au plus dix (10) ans, Miles Industries Ltd. (la "Compagnie") ou son distributeur désigné, à sa discrétion, paiera l'acheteur original pour la réparation ou échangera les pièces ou éléments suivants trouvés défectueux dû à un défaut de matériau ou de fabrication lorsqu'utilisés dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien :

Pièce ou élément	Couverture	Période maximale de garantie
Caisse extérieure de la boîte de foyer	Corrosion	10 ans
Vitre	Perte d'intégrité structurale	10 ans
Pièces de fonte	Corrosion	10 ans
Boîte de foyer et échangeur de chaleur	Corrosion (mais pas décoloration) causant la perte d'intégrité structurale	10 ans

2. Garantie de deux (2) ans sur les pièces

De plus, pour une période de deux (2) ans suivant la date d'achat, la Compagnie, à sa discrétion, peut réparer ou échanger toutes pièces ou éléments non indiqués ci-dessus mais qui pourraient être trouvés *bona fide* défectueux dû à un défaut de matériau ou de fabrication lorsqu'utilisés dans des conditions normales.

3. Conditions et restrictions

- La carte d'enregistrement doit être complétée par le propriétaire original et retournée à la Compagnie dans les 90 jours suivant la date d'achat.
- L'installation et l'entretien doivent être effectués par un marchand autorisé et compétent, conformément aux instructions d'installation de la Compagnie.
- Cette garantie est nulle lorsque l'installation de l'appareil n'est pas faite selon les codes et règlements applicables incluant les codes nationaux et locaux d'installation d'appareils à gaz de même que les codes de construction et de prévention d'incendies.
- Le propriétaire doit se conformer aux directives d'opération de l'appareil.
- La Compagnie n'est pas responsable des coûts de main-d'oeuvre pour l'enlèvement de pièces défectueuses ou la réinstallation de pièces réparées ou remplacées.
- L'acheteur original de l'appareil sera responsable des frais d'expédition pour le remplacement de pièces de même que des frais de déplacement encourus par le réparateur pour effectuer une réparation couverte par la garantie.
- Cette garantie s'applique seulement dans les cas d'utilisation non-commerciale et elle est nulle lorsqu'il y a preuve d'abus, d'altérations, d'installation inappropriée, d'accident ou de défaut d'entretien régulier.
- Cette garantie ne couvre pas les dommages à l'appareil causés par :
 - Installation, opération ou conditions environnementales inappropriées.
 - Évacuation inappropriée ou appareils de la maison se faisant concurrence pour l'air ambiant.
 - Dommages causés par les produits chimiques, l'humidité, la condensation ou le soufre des conduits d'alimentation de gaz en excès des standards acceptables dans l'industrie.
- Cette garantie ne couvre pas les dommages causés à la vitre ou aux bûches ou à l'appareil lors du transport.
- La Compagnie n'autorise personne, incluant ses distributeurs et marchands, à étendre ou modifier cette garantie et n'assume aucune responsabilité pour dommages directs ou indirects causés par cet appareil. Les lois de l'état ou de la province dans laquelle l'acheteur original vit peuvent lui donner des droits particuliers qui étendent cette garantie et, dans ce cas, la seule obligation de la Compagnie sous cette garantie sera de fournir la main-d'oeuvre et/ou les matériaux selon ces lois.

4. Libération de responsabilité

Après deux (2) ans suivant la date d'achat de l'appareil, la Compagnie peut, à sa discrétion, se libérer de toute responsabilité couverte par cette garantie en payant à l'acheteur original le prix de grossiste d'une pièce trouvée défectueuse.

5. Aucune autre garantie

L'obligation complète de réparer cet appareil est présentée dans cette garantie. Certains états ou provinces peuvent exiger des garanties additionnelles explicites de la part des fabricants mais, en l'absence de telles exigences explicites de la législation, il n'y a aucune autre garantie expresse ou implicite.